

ANNEXE II B
RÈGLEMENT D'EXAMEN

Baccalauréat professionnel MICROTECHNIQUES			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous-contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public		Voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 années d'activités professionnelles		Voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
Épreuves	Unités	Coef	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
Épreuve E1 : Épreuve scientifique		3						
Sous-épreuve E11 : Mathématiques	U 11	1,5	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1h	CCF	
Sous-épreuve E12 : Sciences physiques et chimiques	U 12	1,5	CCF		Ponctuel pratique et écrit	1h	CCF	
Épreuve E2 : Technologie - Préparation d'une intervention microtechnique	U 2	3	Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF	
Épreuve E3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel		11						
Sous-épreuve E31 : Assemblage et montage de produits microtechniques	U 31	4	CCF		Ponctuel pratique	3h max	CCF	
Sous-épreuve E32 : Maintenance de produits microtechniques	U 32	3	CCF		Ponctuel pratique	3h max	CCF	
Sous-épreuve E33 : Fabrications micromécaniques	U 33	2	CCF		Ponctuel pratique	2h max	CCF	
Sous-épreuve E34 : Economie - gestion	U 34	1	CCF		Ponctuel oral	30 min	CCF	
Sous-épreuve E35 : Prévention-santé-environnement	U. 35	1	CCF		Ponctuel écrit	2h	CCF	
Épreuve E4 : Langue vivante étrangère	U 4	2	CCF		Ponctuel oral	20 min (1)	CCF	
Épreuve E5 : Français, histoire, géographie et éducation civique		5						
Sous-épreuve E51 : Français	U 51	2,5	Ecrit	2h30	Ponctuel écrit	2h30	CCF	
Sous-épreuve E52 : Histoire, géographie et éducation civique	U 52	2,5	Ecrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF	
Épreuve E6 : Arts appliqués et cultures artistiques	U 6	1	CCF		Ponctuel écrit	1h30	CCF	
Épreuve E7 : Éducation physique et sportive	U 7	1	CCF		Ponctuel pratique		CCF	
Épreuve facultative (2) : - Langue vivante	UF		Ponctuel oral	20min(1)	Ponctuel oral	20min(1)	Ponctuel oral	20min(1)

1) dont 5 minutes de préparation

2). La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.